



Réponses au RICT sur PRO de DEKRA
N° 54233476/2 du 05-08-2025 rédigé par Tom
LAURENT et ° 54233476/3 du 08-08-2025 rédigé par
Elodie BOUFFARD

OCTEVILLE – Rénovation de la base Hélicoptère

ALEAS RELATIFS A LA SOLIDITE

Analyse par missions

1	Constat d'état des lieux, études et diagnostics fournis par le Maître d'Ouvrage	Nous préciser si un diagnostic solidité de l'existant a été ou sera réalisé. En l'absence de communication d'un diagnostic de l'existant et/ou d'un constat avant travaux, DEKRA INDUSTRIAL SAS ne peut prendre en compte, dans l'exercice de sa mission, que les éléments résultants de l'examen visuel de l'état apparent des existants lors de ses visites en phase exécution. Nous rappelons qu'il n'appartient pas à DEKRA INDUSTRIAL SAS de déterminer les éventuelles pathologies rencontrées, d'évaluer les capacités portantes des structures ou de définir les renforcements structuraux à prévoir.	S
----------	--	---	----------

Réponse IGC :

Pour réponse MOA.

Analyse par ouvrages et éléments d'équipements

2	➤ Eléments particuliers Rupteurs de ponts thermiques	Les rupteurs de ponts thermiques devront disposer d'un avis technique en cours de validité qu'il conviendra de nous communiquer.	S
----------	---	--	----------

Réponse IGC :

A fournir en phase EXE par l'entreprise.

3	➤ Etanchéité et toiture-terrasse Accessibilité terrasse et protection mécanique	Les dalles sur plots en céramique prévues au droit de la terrasse accessible au R+1 devront bénéficier d'une certification QB UPEC F+ « option pose sur plots » garantissant leur pérennité dans le temps. A préciser au CCTP.	S
---	---	--	---

Réponse IGC :

Mention ajoutée au CCTP DCE.

4	➤ Revêtements de sol ➤ <i>Douche sans ressaut</i> Etanchéité avec justificatif valide	Le système d'étanchéité pour la réalisation de la douche à l'italienne du local plongeur devra disposer d'un avis technique en cours de validité qu'il convient de nous communiquer pour avis circonstancié sur sa mise en oeuvre. Il conviendra de s'assurer de la compatibilité entre le système d'étanchéité et le siphon de sol, le mortier colle.	S
La pente minimale visée par l'avis technique du système d'étanchéité devra être respectée.			

Réponse IGC :

A fournir en phase EXE par l'entreprise.

Compatibilité à vérifier en phase EXE suivant produit mis en œuvre.

Pente réalisée par l'entreprise dans sa chape, à vérifier en EXE.

RISQUE D'INCENDIE DANS LES LIEUX DE TRAVAIL

Nouveau décret Code du Travail (modification 05/2012)

5	Article R 4216-4 Détermination de l'effectif	Il nous a été indiqué oralement un effectif de 15 personnes maximum. Dans l'attente de la déclaration d'effectif écrite de la part de la maîtrise d'ouvrage.	S
---	---	---	---

Réponse IGC :

Pour réponse MOA.

6	➤ Article R 4227-6 Portes Si verrouillée manoeuvrable de l'intérieur par une manoeuvre simple sans clé	Il n'est pas mentionné la mise en place de dispositif permettant une ouverture des dégagements depuis l'intérieur par une manoeuvre simple et sans clé.	S
---	---	---	---

Réponse IGC :

CCTP lot Menuiserie Intérieure Bois – Article 5.3.1 – Serrures sur combinaisons.

« L'ensemble des portes menant aux dégagements devant pouvoir être ouverte depuis l'intérieur seront équipés de boutons moleté. »

ALEAS RELATIFS A L'ISOLATION THERMIQUE

Arrêté du 4 août 2021 relatif aux exigences de performance énergétique et environnementale des constructions de bâtiments en France métropolitaine

7	Chapitre 8: Isolation thermique	Différence entre étude thermique phase PRO de juillet 2025 qui prévoit des rupteurs thermiques au PH R+1 $\Psi_{i10} = 0.20 \text{ W/m.K}$ et CCTP lot 02 qui mentionne $0,23\text{W}/(\text{m.K})$. Mettre en cohérence.	D
---	---------------------------------	---	---

Réponse IGC :

Valeur reprise sur le CCTP.

8	Chapitre 12 : Chauffage etrefroidissement	Pac air-eau : le CCTP mentionne que l'appoint pour l'ECS de la pompe à chaleur est de 9kW alors que l'étude thermique prévoit un appoint de 3,6kW. MAJ à prévoir.	D
---	---	---	---

Réponse IGC :

La puissance de la PAC est prévue pour la zone existante + zone extension. La zone existante est hors champs d'application de la RE2020, un calcul au ratio a donc été réalisé pour ne pas imputer la puissance nécessaire à la zone existante dans les calculs de la RE2020 de la zone Extension ce qui aurait faussé l'ensemble des résultats.

Analyse par missions

9	ISOLATION ACOUSTIQUE	Le projet n'est pas soumis réglementairement à des exigences en matière d'acoustique. Il appartient au maître d'ouvrage de missionner un bureau d'étude acoustique afin que celui-ci définisse le référentiel à respecter et les valeurs minimales d'isolement souhaité (bruits de chocs, aérien, isolement de façade, etc.).	S
---	----------------------	--	---

Réponse IGC :

Pour réponse MOA.

INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES ET ÉCLAIRAGE

- | | | |
|--|---|---|
| 1 ➤ R.4215-3 Protection contre les chocs électriques - Protection contre les contacts indirects
Liaisons équipotentielle principale et supplémentaires | Réaliser une liaison équipotentielle principale, de section non inférieure à la moitié de celle du conducteur de protection de la plus grande section de l'installation, avec un minimum de 6 mm ² et un maximum de 25 mm ² cuivre, interconnectant les canalisations de fluides à leur pénétration dans le bâtiment ainsi que les divers éléments conducteurs de la structure. | S |
|--|---|---|
-

Réponse IGC :

Cette mention sera ajoutée au DCE.

- | | | |
|-----------------------------------|--|---|
| 2 R.4215-17 Eclairage de sécurité | Compléter l'implantation en BAES fixe d'évacuation dans le garage (le local ménage débouche dedans). | D |
|-----------------------------------|--|---|

Réponse IGC :

Ajout de BAES en phase DCE.

- | | | |
|--|---|---|
| 3 ➤ R.4215-17 Eclairage de sécurité
Alimentation reprise en aval des dispositifs de protection et en amont des dispositifs de commande | Alimenter les blocs autonomes d'éclairage de sécurité en aval des dispositifs de protection et en amont des dispositifs de commande des circuits d'éclairage normal des locaux équipés de blocs de secours. | S |
|--|---|---|
-

Réponse IGC :

Mention présente au CCTP, article 2.5.4 – Installation de sécurité.